

**SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

**Date de clôture de la période de soumission :
Le 28 janvier 2014 à 14 h heures (HNE)**

Transmettre les soumissions à l'adresse suivante :

Agence spatiale canadienne
BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
Réception/Expédition
Du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30 (fermé entre midi et 13 h)
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

À l'attention de : Claudine Morin
Courriel : SoumissionsContracts@asc-csa.gc.ca

Référence : Dossier ASC n° **9F030 – 20130606**

Nota : Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



Le 9 janvier 2014

SERVICES SPÉCIALISÉS

pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Présentation des soumissions
3. Sommaire
4. Avis de communication
5. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Période de validité des soumissions
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralité
2. Prix
3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation financière
3. Méthode de sélection
4. Critères obligatoires
5. Expérience obligatoire du personnel
6. Critères cotés

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences de la sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Conditions générales
4. Durée du contrat
5. Option de prolongation du contrat
6. Autorité contractante
7. Agent de projet
8. Représentant de l'entrepreneur
9. Base de Paiement – Limitation des dépenses
10. Attestation
11. Lois applicables
12. Remplacement d'individu spécifique
13. Ordre de priorité des documents
14. Évaluation de rendement du fournisseur

Liste des annexes

- Annexe A Description des travaux
- Annexe B Bordereau de soumission
- Annexe C Évaluation de rendement du fournisseur
- Annexe D Critères d'évaluation obligatoires et cotés

SERVICES SPÉCIALISÉS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

2. Présentation d'une soumission

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Instructions générales aux soumissionnaires est intégré par renvoi et reproduit dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Sommaire

Description et fonctionnement

L'objet de la présente demande de propositions (DDP) est de solliciter des soumissions d'organismes canadiens spécialisés dans le domaine de la fourniture de main-d'œuvre d'entretien d'immeuble spécialisée pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa.

Les soumissionnaires intéressés sont priés de transmettre leurs soumissions conformément aux instructions fournies dans le présent document. Une description des travaux à réaliser est donnée à l'**Annexe A**.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

4. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

5. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les clauses 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

– retirer en totalité les points 4 et 5 de la clause IG01

2. Présentation des soumissions

LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS EST INDIQUÉE À LA PAGE 1 DE CE DOCUMENT. L'ASC a pour politique de retourner, non décachetées, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture stipulées.

Les soumissions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :
SoumissionsContracts@asc-csa.gc.ca

Les soumissions par télécopieur ne sont pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (claudine.morin@asc-csa.gc.ca) au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tous les marchés découlant de la présente DDP seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte la loi applicable indiquée.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralités

Le soumissionnaire doit envoyer l'**original** de sa soumission, avant la date et l'heure limites précisées, à l'adresse indiquée à la page 1 de la présente DDP. Les soumissions pourront être présentées en anglais ou en français.

2. Prix

La proposition financière doit indiquer la répartition détaillée du prix total proposé. Les modalités de paiement proposées doivent être données **selon les indications à l'annexe B**.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus.

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.
- d) les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement
- e) le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

1) Nom : _____

2) Adresse : _____

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

- 3) Téléphone : _____
Télécopieur : _____
4) Courriel : _____
5) Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix.

3. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

SERVICES SPÉCIALISÉS pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

4. Critères obligatoires (voir Annexe D)

5. Expérience obligatoire du personnel (voir Annexe D)

6. Critères cotés (voir Annexe D)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le gouvernement du Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

1. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de 24 heures afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

B. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION

1. Le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :

- a. seul propriétaire,
- b. un associé,
- c. une entité sociale.

2. L'association ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois

3. Le centre de contrôle ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation est établi dans le pays suivant

4. Tout accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra être exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants :

C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

1) Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tm-toc-f.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

2) Le soumissionnaire atteste

- a) que lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite; et
- b) qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

D. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

1.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les](#)

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

1.3 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

E. ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si l'attestation n'est pas remplie et fournie tel que demandé.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION;
- B. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT;
- D. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Signature

Date

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Exigences de sécurité

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente DDP ne sont assortis d'aucune exigence en matière de sécurité. Toutefois, les employés devront répondre aux exigences pour avoir accès à l'édifice.

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Les travaux devront être exécutés au Laboratoire David Florida (LDF) – 3701 Avenue Carling, C.P. 11490, Succ. H., Ottawa (Ontario) K2H 8S2.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

3. Conditions générales

2010C (2013-06-27) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

– retirer la section 2010C 27

4. Durée des travaux

La période du contrat dans le cadre de la présente DDP sera d'une année (du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015).

5. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du présent contrat pour une période de quatre (4) années, une année à la fois, et ce selon les mêmes modalités. Le Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant les quatre (4) années d'options seront conformes aux dispositions du contrat.

6. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de propositions et le contrat est :

Claudine Morin
Agence spatiale canadienne
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

Téléphone : (450) 926-4427
Télécopieur : (450) 926-4969
Courrier électronique : claudine.morin@asc-csa.gc.ca

L'autorité contractante s'occupe des aspects administratifs et contractuels des marchés. Toute modification aux exigences doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Aucun travail supplémentaire ou en dehors des exigences établies ne peut être accompli sur les instructions d'un employé du gouvernement autre que l'autorité contractante.

7. Agent de projet

À insérer lors de l'émission du contrat.

8. Représentant de l'entrepreneur

À insérer lors de l'émission du contrat.

9. Base de paiement – Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*À insérer lors de l'émission du contrat*). La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Remplacement d'individu spécifique

Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, dans un délai de 48 heures, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience (son CV);

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

- b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales indiquées au point 3;
- c) l'Annexe C, description des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

14. Évaluation de rendement du fournisseur

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

APERÇU DU PROJET

Le LDF de l'ASC a l'intention de réaliser divers travaux de rénovation, d'entretien et de réparation au cours des prochaines années. Une grande partie des travaux découlera de demandes faites dans le cadre des opérations des divers programmes du LDF de l'ASC. Les bleus, les dessins d'atelier et/ou les bons de travail seront fournis à l'Entrepreneur au fur et à mesure des besoins. Un calendrier des tâches à réaliser devra être établi et approuvé par l'Entrepreneur.

Le bâtiment LDF de l'ASC comprend une surface totale de plancher d'environ 13 000 m² répartis sur quatre étages de locaux à bureaux constitués essentiellement de salles blanches de laboratoires. Construit en 1971, le bâtiment est occupé par plus d'une centaine de chercheurs, de gestionnaires et de clients employés par le Programme spatial canadien. La demande de propositions actuelle vise la réalisation de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation dans le bâtiment, sans que cela entraîne une interruption des opérations de recherche, de développement et d'essais du LDF de l'ASC.

SERVICES TYPIQUES DEMANDÉS

Fournir l'équipement, l'équipement de protection individuelle (EPI), les matériaux, les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour les travaux d'installation, de réparation ou d'entretien, conformément aux plans, aux dessins, aux détails, aux autorisations de travail et aux spécifications fournis par l'ASC/le LDF.

En l'absence de spécifications détaillées, il faut exécuter les travaux selon les normes de qualité de l'ASC/du LDF ainsi que la description écrite des travaux, fournie par le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

MISE EN ŒUVRE

Responsabilité de l'entrepreneur

Main-d'œuvre (ressources)

Assigner du personnel qualifié pour effectuer les travaux et pour fournir les pièces, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à la prestation des travaux spécialisés, « **au fur et à mesure des besoins** » du Laboratoire David Florida.

Équipement, outils et équipement de sécurité

Fournir l'équipement et les outils nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux directives du chargé de projet ou à la portée des travaux. Ils doivent être à jour, en règle et approuvés par la CSA. L'ASC/le LDF ne fournira ni ne louera pas d'outils ou d'équipement pour l'exécution des travaux ou une partie des travaux attribués à l'entrepreneur.

Matériaux

À moins d'indication contraire, fournir, livrer et installer tous les matériaux nécessaires à l'exécution du projet. Tous les matériaux doivent être neufs; le sceau et l'étiquette du fabricant doivent être intacts; tous les matériaux et les pièces d'équipement doivent être approuvés par l'UL, l'ULC ou la CSA pour l'utilisation prévue.

L'entrepreneur est responsable de faire livrer les matériaux dont il a besoin au quai de déchargement de l'ASC/du LDF, puis de les transporter du quai au chantier dans les 12 heures suivants leur livraison.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

L'ASC/le LDF se réserve le droit de fournir des matériaux et des pièces. L'entrepreneur est responsable de les transporter de l'entrepôt à la zone des travaux.

Retrait des débris

L'entrepreneur doit, à la fin de chaque journée de travail ou selon les directives du chargé de projet, retirer de la zone des travaux tout déchet ou débris généré par la réalisation des travaux. L'entrepreneur sera responsable de nettoyer la zone de travail et tout autre endroit touché par ses activités. Tous les débris doivent être déposés dans les bacs appropriés (p. ex. métal, papier, déchets) fournis par l'ASC/le LDF.

Santé et sécurité au travail

Il faut s'assurer que toutes les ressources assignées au projet ont reçu la formation sur la santé et la sécurité exigée par la législation fédérale et provinciale pour les travaux de construction et les travaux sur les sites industriels et commerciaux, notamment (sans s'y limiter) la certification sur la protection contre les chutes, les espaces clos, l'ascension de tours et les opérations de levage.

Ces exigences ont pour but de minimiser ou d'éliminer les risques à l'égard de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité de la main-d'œuvre. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants effectuant des travaux dans les installations de l'ASC/du LDF doivent respecter les lignes directrices en matière de santé et de sécurité applicables de l'ASC/du LDF, la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail.

Toutes les ressources doivent effectuer des activités de verrouillage et étiquetage qui respectent la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail, notamment pour l'énergie électrique ou toute autre forme d'énergie dangereuse, au besoin. Toutes les ressources doivent recevoir une formation préalable et assister à une séance d'information sur la procédure interne de verrouillage et étiquetage, donnée par le chargé de projet assigné. Les procédures doivent être rigoureusement suivies.

Toutes les activités de verrouillage et étiquetage DOIVENT être coordonnées avec le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

Formation

Assigner au projet de la main-d'œuvre dûment formée et qualifiée. S'assurer que toutes les ressources assignées aux projets ont reçu la formation nécessaire et détiennent les certificats et les licences exigés par la loi avant qu'elles ne réalisent les travaux.

Permis, licences et certificats

Tous les permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux régis par la législation fédérale, provinciale ou municipale doivent être obtenus par l'entrepreneur avant l'achèvement du projet, peu importe le cas; l'entrepreneur est responsable des frais imposés par la législation ou la réglementation. Le chargé de projet peut demander une copie de ces documents.

Sécurité du bâtiment

Tous les employés de l'entrepreneur, peu importe leurs heures de travail, DOIVENT consigner dans un registre ou sur une feuille (qui se trouve à un endroit désigné) leur heure d'ARRIVÉE et leur heure de DÉPART. Dans l'éventualité d'un conflit et de l'absence de toute autre preuve, le registre sera considéré comme étant la preuve des heures travaillées. Si un employé de l'entrepreneur ne se conforme pas à cette exigence (arrivée et sortie), il se verra refuser l'entrée.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Le badge de visiteur doit toujours être visible.

Aucun équipement audiovisuel ni aucune caméra ne sont autorisés dans les installations.

Aucun téléphone cellulaire, aucune radio émettrice-réceptrice ni de téléphone sans fil ne sont autorisés dans les salles blanches.

Accessibilité des services

Il faut s'assurer que la main-d'œuvre est en mesure de réaliser les travaux en respectant le calendrier approuvé par l'entrepreneur et l'ASC/le LDF dans les 24 heures suivant la réception de la demande, y compris les services d'urgence 24 heures sur 24. Le temps d'intervention ne doit pas excéder deux (2) heures, soit le délai entre la réception de l'appel et l'arrivée du technicien.

Facturation et estimations

Il faut commencer les travaux seulement après la réception d'une autorisation de travail ou des directives du chargé de projet de l'ASC/du LDF. Cette autorisation ou ces directives, qui doivent être données seulement après que le chargé de projet de l'ASC/du LDF et l'entrepreneur aient convenus du coût des travaux, confirment que l'ASC/le LDF a donné son approbation. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet de l'ASC/du LDF si le coût des travaux dépassera le montant convenu sur l'autorisation de travail avant de poursuivre la partie des travaux qui excède ce montant. Une autorisation de travail modifiée sera émise pour confirmer l'approbation de continuer les travaux.

Si l'approbation confirmant le montant révisé n'est pas reçue par écrit par le chargé de projet de l'ASC/du LDF, l'ASC/le LDF ne sera pas tenu de payer tout montant excédant le coût initial.

Il faut envoyer une facture à l'ASC/au LDF après l'achèvement des travaux relatifs à chaque autorisation de travail, à moins d'indication contraire donnée par le chargé de projet de l'ASC/du LDF. Toutes les factures doivent clairement indiquer le numéro de l'autorisation de travail et être accompagnée d'une répartition des travaux effectués, notamment les heures, les factures à l'appui des fournisseurs et des corps d'état du second-œuvre (sur lesquelles figurent les montants payés et les majorations), le certificat de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et la déclaration solennelle pour les deuxièmes factures et toutes les factures subséquentes.

Le chargé de projet de l'ASC/le LDF peut demander à l'entrepreneur de fournir une estimation gratuite pour différents travaux à effectuer sur place, notamment des réparations, des nouvelles installations et des rénovations. Les travaux visés par l'estimation ne sont pas nécessairement approuvés. Si on convient de réaliser des travaux, la facture doit être faite conformément aux directives susmentionnées (avec la répartition). L'estimation sera utilisée pour établir la valeur des travaux, selon les mêmes conditions applicables que celles indiquées précédemment.

SERVICES SPÉCIALISÉS

L'objet du présent contrat est de fournir des travailleurs capables de réaliser les tâches qui sont décrites dans le présent devis et qui portent sur l'entretien et la réparation de bâtiments ainsi que sur la réalisation de petits travaux.

Chaque tâche doit être réalisée suite à une demande présentée sur le formulaire prescrit.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Les paragraphes qui suivent décrivent les services et les matériaux typiques utilisés par l'ASC/le LDF, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les outils et l'équipement nécessaires pour réaliser ces tâches et toute autre tâche.

Tuyauterie et systèmes de plomberie spécialisés : Les travaux comprennent notamment la résolution de problèmes complexes de tuyauterie et de plomberie liés à l'équipement de traitement et aux systèmes de bâtiment ainsi que la supervision et la gestion des travaux relatifs à la rénovation, à l'installation et au retrait de la nouvelle tuyauterie, des conduites de plomberie et des dispositifs de drainage de l'équipement de mise à l'essai et des systèmes de traitement. Il faut respecter les lois, les normes et les codes afférents.

Ponts levants : Les travaux comprennent notamment l'inspection annuelle, l'entretien, le remplacement, la réparation et les essais de chargement des divers ponts levants (flèche, monorail, treuil électrique, radiocommandé) en fonction des documents comme les rapports d'inspection des ponts levants, les certifications d'essai de chargement, les soumissions et les factures. Les travaux doivent être effectués par un technicien de pont levant certifié, qui est familiarisé avec l'électricité, l'électronique, les entraînements à vitesse variable et le système radiocommandé. Les travaux doivent être effectués en respectant les règlements et les codes en vigueur, notamment LSST, CSPAAT, CSA et OLC. Toutes les pièces de rechange doivent être approuvées par le fabricant ou un organisme équivalent. Les garanties et les coûts doivent être indiqués.

Appareils de levage : Les travaux comprennent l'inspection annuelle et les réparations des appareils de levage pour les personnes et pour les matériaux, notamment élévateurs Raymond et Genie ainsi que les lève-palettes. Le technicien doit être familiarisé avec les divers modes de propulsion (électrique et propane) ainsi que les codes et les règlements en vigueur. Il doit aussi utiliser des pièces de rechange approuvées par le fabricant ou un organisme équivalent. Tous les documents doivent être précis et détaillés, en plus d'indiquer les coûts et les garanties.

Soudage et raccord de tuyauterie : Fournir les services d'un soudeur et d'un raccordeur de tuyauterie agréé par la TSSA pour faire des travaux sur les divers appareils à pression, notamment ceux en acier inoxydable, en acier ordinaire et en cuivre utilisés pour l'air comprimé, la vapeur, l'azote liquide (LN2), l'azote gazeux (GN2), l'hélium (GHe), les substances provenant des systèmes de chauffage et de réfrigération, les substances cryogénisées, etc.

Services électriques spécialisés : Les travaux comprennent la modification, la réparation et l'entretien de l'équipement électrique et des systèmes de traitement conçu pour fournir de la chaleur, de la lumière, de l'électricité, de la commande, des avertissements ou des alarmes-incendie. Lire et interpréter les dessins électriques, mécaniques et architecturaux ainsi que les spécifications du code électrique afin de déterminer la configuration du câblage. Faire des inspections et résoudre les problèmes. Mettre les circuits à l'essai pour en assurer l'intégrité et la sécurité. Installer et entretenir le câblage des systèmes de fibre optique, de données, de communication, etc.

Systèmes d'automatisation de bâtiment et électronique afférente : Les travaux comprennent l'assemblage, l'installation, la résolution de problèmes et la réparation de l'équipement électronique comme les condensateurs, les résistors, les semi-conducteurs, les amplificateurs, les circuits et le câblage de contrôle. Configuration des systèmes d'automatisation de bâtiment et du matériel afférent.

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Taux horaire pour les travaux effectués pendant les heures régulières de travail

Le taux horaire pour les travaux effectués pendant les heures régulières de travail couvre les coûts engagés par l'entrepreneur pour l'exécution d'un projet de construction ou d'entretien, lorsque les employés de l'ASC/du LDF vaquent à leurs activités. Ce taux horaire comprend les coûts que l'entrepreneur doit défrayer pour le nettoyage, la sécurité et les précautions nécessaires pour la réalisation des travaux. Le taux s'applique à tous les coûts de construction ou d'entretien pour un projet ou une partie d'un projet exécuté pendant les heures régulières de travail, soit du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h.

Taux horaire pour les travaux effectués en dehors des heures régulières de travail

Le taux horaire pour les travaux effectués en dehors des heures régulières de travail couvre les coûts engagés par l'entrepreneur pour l'exécution d'un projet de construction ou d'entretien, le soir, la fin de semaine ou les jours fériés. Le taux s'applique à tous les coûts de construction ou d'entretien pour un projet ou une partie d'un projet exécuté en dehors des heures régulières de travail (de 16 h à 7 h 30), ainsi que la fin de semaine et les jours fériés.

Taux horaire pour les travaux effectués en situation d'urgence

Le taux horaire pour les travaux effectués en dehors des heures régulières de travail couvre les coûts engagés par l'entrepreneur lorsqu'il fournit un service d'urgence. Ce taux horaire comprend de délai d'intervention (dans les 4 heures), la main-d'œuvre, le nettoyage et la sécurité nécessaires pour fournir un service en situation d'urgence.

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

ANNEXE B

BORDEREAU DE SOUMISSION

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

*** Les taux indiqués ci-dessous sont fermes et avant taxes.
Taux horaire pour le personnel régulier, le personnel en disponibilité et le personnel supplémentaire tel que décrit à l'annexe A

Horaire de travail – lundi au vendredi 7 h 30 – 16 h

	Année 1 (Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d'option 1 (du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d'option 2 (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 3 (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d'option 4 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien de ponts levants	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien d'appareils de levage	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Soudeur agréé par la TSSA	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électricité spécialisée	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électronique	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Heures supplémentaires – lundi au vendredi 16 h – 7 h 30

	Année 1 (Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d'option 1 (du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d'option 2 (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 3 (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d'option 4 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien de ponts levants	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Technicien d'appareils de levage	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Soudeur agréé par la TSSA	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électricité spécialisée	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électronique	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Heures supplémentaires – samedi, dimanche et férié

	Année 1 (Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d'option 1 (du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d'option 2 (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 3 (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d'option 4 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien de ponts levants	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien d'appareils de levage	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Soudeur agréé par la TSSA	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électricité spécialisée	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en électronique	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Horaire de travail – 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

	Année 1 (Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d’option 1 (du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d’option 2 (du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d’option 3 (du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d’option 4 (du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Heures minimales facturées pour les services sur appel	___ heure(s)	___ heure(s)	___ heure(s)	___ heure(s)	___ heure(s)

Matériels et équipements

	Année 1 (Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d’option 1 (du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d’option 2 (du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d’option 3 (du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Année d’option 4 (du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Pourcentage de profit sur les pièces (si applicable)	____%	____%	____%	____%	____%

Aux fins d’évaluation seulement (l’évaluation sera effectuée pour le total des cinq [5] années)

- 200 heures par année (technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés pendant les heures régulières de travail)
- 150 heures par année (technicien de ponts levants pendant les heures régulières de travail)
- 150 heures par année (technicien d’appareils de levage pendant les heures régulières de travail)
- 150 heures par année (soudeur agréé par la TSSA les heures régulières de travail)
- 400 heures par année (technicien en électricité spécialisée pendant les heures régulières de travail)
- 50 heures par année (technicien en électronique pendant les heures régulières de travail)

- 50 heures par année (technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 10 heures par année (technicien de ponts levants en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 10 heures par année (technicien d’appareils de levage en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 30 heures par année (soudeur agréé par la TSSA en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 60 heures par année (technicien en électricité spécialisée en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 10 heures par année (technicien en électronique en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)

- 50 heures par année (technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 10 heures par année (technicien de ponts levants en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)

SERVICES SPÉCIALISÉS **pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

- 10 heures par année (technicien d'appareils de levage en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 30 heures par année (soudeur agréé par la TSSA en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 60 heures par année (technicien en électricité spécialisée en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 10 heures par année (technicien en électronique en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)

- 2 heures par année (technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés pendant les heures régulières de travail) X 2 appels de services X heures minimales facturées par année de service
- Matériel, équipement et fournitures : estimé à 10 000,00 \$ par année

* Les heures indiquées sont estimées et sont pour l'évaluation seulement.

La valeur estimative du contrat sera de 100,000.00 \$ avant taxes par année.

ANNEXE C

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU FOURNISSEUR

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Ce questionnaire doit être rempli par le responsable de projet/autorité technique une fois le contrat exécuté et ce, pour tous les contrats de service (excluant les services d'aide temporaire), les contrats de construction et les contrats de génie-conseil faits à l'ASC et être envoyé à l'agent contractuel responsable.

Nom de l'entrepreneur :	Date d'achèvement du contrat :
-------------------------	--------------------------------

Nom du responsable du projet/Autorité technique :	Direction :
---	-------------

No. de contrat :	Titre du projet :
------------------	-------------------

*** Fournisseur**

Grille :	10 – 9 : Excellent 8 – 7 : Très bon	6 – 5 : Satisfaisant 4 – 3 : Faible	2 – 1 : Insatisfaisant
----------	--	--	------------------------

1. Le fournisseur a-t-il fourni des consultants ayant les études, l'accréditation et l'expérience précisées dans le marché?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :

2. Veuillez évaluer la qualité générale des services rendus de ce fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :

3. Veuillez évaluer la rapidité d'exécution du fournisseur à l'égard des demandes de renseignements ou des problèmes survenus dans le cadre du marché ainsi que leur aptitude à respecter les délais.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :

4. Les tâches ont-elles été exécutées conformément aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Veuillez évaluer la qualité des communications entre le ministère et le fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
6. Les documents administratifs ont-ils tous été reçus conformément aux exigences du marché? Les documents administratifs comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. Les factures b. Les rapports de progrès c. Les rapports sur l'utilisation ou le volume d'affaires d. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions e. Documentation et qualité des travaux 	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
TOTAL	/60

Barème

Excellent : 54 et plus
Très bon : 42 à 53
Satisfaisant : 30 à 41
Faible : 18 à 29
Insatisfaisant : 18 et moins

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES ET COTÉS

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

	OUI	NON
CRITÈRES OBLIGATOIRES		
L'entreprise doit avoir tous les permis nécessaires pour effectuer des travaux en Ontario.		
L'entreprise doit être en affaires depuis au moins les cinq (5) dernières années.		
L'entreprise doit avoir une police d'assurance valide de 2 000 000,00 \$ (professionnelle et/ou responsabilité civile).		
L'entreprise a fourni la preuve que les ressources proposées ont les certificats de compétence requis et leur curriculum vitæ.		
EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DU PERSONNEL		
Technicien de la tuyauterie et des systèmes de plomberie spécialisés Au moins cinq années d'expérience récente à titre de maître-plombier agréé dans un milieu commercial ou industriel.		
Technicien de ponts levants Au moins cinq années d'expérience récente dans un milieu commercial ou industriel.		
Technicien d'appareils de levage Au moins cinq années d'expérience récente avec des élévateurs Raymond et Genie ainsi que des lève-palettes.		
Soudeur agréé par la TSSA Au moins cinq années d'expérience récente dans un milieu commercial ou industriel.		
Technicien en électricité spécialisée Au moins cinq années d'expérience récente à titre de maître-électricien agréé dans un milieu commercial ou industriel.		

SERVICES SPÉCIALISÉS
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

CRITÈRES COTÉS	Max Points	Reçus
1. Envoyer une copie des antécédents de l'entreprise, en mettant en lumière le nombre d'années en affaires, la taille et le profil – Expérience afférente : Au moins 15 ans = 10 points Entre 10-15 années = 8 points Entre 7-10 années = 6 points Entre 5-7 années = 4 points Au moins cinq années d'expérience – Taille de l'entreprise : Au moins 30 employés = 10 points Entre 15 et 29 employés = 8 points Entre 1 et 15 employés = 4 points	20	
2. Fournir cinq (5) exemples de projets dont la nature, l'envergure et la portée sont semblables au présent projet et qui ont été menés à bien, pour un client gouvernemental ou privé. Le soumissionnaire devra démontrer que le personnel de son entreprise possède l'expérience nécessaire pour travailler dans des laboratoires ainsi que dans l'industrie de la technologie et de l'aérospatiale. 5 ou plus = 15 points Entre 2 et 4 = 8 points Moins de 2 = 0 point	15	
3. Fournir au moins cinq (5) références relativement à des projets semblables menés à bien, avec les coordonnées. 5 références ou plus = 15 points Entre 2 et 4 références = 8 points Moins de 2 références = 0 point	15	
Pointage total	50	
Pointage minimum requis : 25 points		

Le soumissionnaire doit joindre à la proposition, aux fins d'approbation, les curriculum vitae et les certificats de compétence des ressources qu'il a l'intention d'utiliser. Si les curriculum vitae ne sont pas joints à la proposition, l'agent de passation des marchés communiquera avec le soumissionnaire et ce dernier aura 48 heures pour les fournir.

S'ils ne sont pas envoyés dans le délai prescrit, nous serons dans l'obligation de passer au fournisseur s'étant classé au deuxième rang à la lumière de notre évaluation des soumissions.